



**CCN ANIMATION**

Contrat responsable - Prestations garanties au 01/01/2023

BR : Base de remboursement de la Sécurité Sociale PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (valeur de référence 2023 = 3 666 €)	Prise en charge du Régime Obligatoire (RO) + Remboursement Mutuelle Complémentaire Régime Obligatoire (Ticket Modérateur : TM) ET Forfaits dépassements		
	CCN ANIMATION BASE CZDP	CCN ANIMATION 1 CZDP+ ODP1	CCN ANIMATION 2 CZDP+ ODP2
	En couleur les améliorations liées à l'option		En couleur les améliorations liées à l'option
<b>HOSPITALISATION (1)</b>			
- Honoraires, actes chirurgicaux, praticien adhérent au DPTAM*	170% BR	220% BR	220% BR
- Honoraires, actes chirurgicaux, praticien non adhérent au DPTAM*	150% BR	200% BR	200% BR
- Forfait journalier hospitalier (frais réels)	Durée illimitée	Durée illimitée	Durée illimitée
- Frais de séjour	100% BR	200% BR	300% BR
- Participation forfaitaire sur acte lourd (selon la réglementation en vigueur)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
- Chambre particulière par jour en ambulatoire	-	2% PMSS soit 73,32 €	3% PMSS soit 109,98 €
- Chambre particulière par jour en médecine, chirurgie, convalescence	1% PMSS soit 36,66 €	2% PMSS soit 73,32 €	3% PMSS soit 109,98 €
- Chambre particulière par jour en maternité	1% PMSS soit 36,66 €	2% PMSS soit 73,32 €	3% PMSS soit 109,98 €
- Chambre particulière par jour en psychiatrie	1% PMSS soit 36,66 €	2% PMSS soit 73,32 €	3% PMSS soit 109,98 €
- Frais d'accompagnant par jour pour les enfants de - de 12 ans	0,50% PMSS soit 18,33 €	1,50% PMSS soit 54,99 €	2% PMSS soit 73,32 €
- Transports pris en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR
<b>SOINS COURANTS</b>			
- Honoraires médicaux Généraliste praticien adhérent au DPTAM*	120% BR	120% BR	120% BR
- Honoraires médicaux Généraliste praticien non adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	100% BR
- Honoraires médicaux Spécialiste praticien adhérent au DPTAM*	170% BR	220% BR	220% BR
- Honoraires médicaux Spécialiste praticien non adhérent au DPTAM*	150% BR	200% BR	200% BR
- Actes techniques médicaux sans séjour praticien adhérent au DPTAM*	120% BR	220% BR	220% BR
- Actes techniques médicaux sans séjour praticien non adhérent au DPTAM*	100% BR	200% BR	200% BR
- Examens, radios praticien adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	100% BR
- Examens, radios praticien non adhérent au DPTAM*	100% BR	100% BR	100% BR
- Honoraires paramédicaux (hors sage femme)	100% BR	100% BR	100% BR
- Sage femme	120% BR	120% BR	120% BR
- Analyses et examens de laboratoire	100% BR	100% BR	100% BR
- Transports pris en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR
<b>Médicaments (2)</b>			
- Pharmacie prescrite prise en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR
<b>Matériel médical (2)</b>			
- Appareillage (hors optique, dentaire et aides auditives)	100% BR	200% BR	300% BR
- Forfait petit appareillage (hors appareillages auditifs et équipements optiques)	25,00 €/ an	35,00 €/ an	50,00 €/ an
- Véhicule codifié VEH par le Régime Obligatoire (fauteuil roulant, ...). (Part mutuelle limitée à 1 500€)	100% BR	200% BR	300% BR
<b>OPTIQUE (2) tel que défini réglementairement (4)</b>			
- Chirurgie réfractive : forfait par œil/ an/ bénéficiaire	10% PMSS soit 366,60 €	22% PMSS soit 806,52 €	35% PMSS soit 1 283,10 €
- Lentilles acceptées par le RO/ an/ bénéficiaire	100% BR	100% BR	100% BR
- Lentilles refusées par le RO/ an/ bénéficiaire	+ 3% PMSS soit 109,98 €	+ 3% PMSS soit 109,98 €	+ 5% PMSS soit 183,30 €
- Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)	-	3% PMSS soit 109,98 €	5% PMSS soit 183,30 €
<b>A compter de la date d'acquisition : ADULTE : 1 équipement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS : 1 équipement par an (3)</b>			
<b>- Equipement classe A (100% santé)</b>	100% des frais réels au-delà de la prise en charge par le régime obligatoire, dans la limite des prix limites de vente optique		
<b>- Equipement classe B (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats responsables</b>			
- Monture	RO inclus dans la limite du forfait de 80,00€	RO inclus dans la limite du forfait de 240,00 € (120€/verre)	RO inclus dans la limite du forfait de 100,00 €
- Verres simples	RO inclus dans la limite du forfait de 80,00 € (40€/verre)	RO inclus dans la limite du forfait de 240,00 € (120€/verre)	RO inclus dans la limite du forfait de 290,00 € (145€/verre)
- Verres complexes	RO inclus dans la limite du forfait de 180,00 € (90€/verre)	RO inclus dans la limite du forfait de 440,00 € (220€/verre)	RO inclus dans la limite du forfait de 460,00 € (230€/verre)
- Un verre simple + un verre complexe	RO inclus dans la limite du forfait de 130,00 € (40€ + 90€)	RO inclus dans la limite du forfait de 340,00 € (120€ + 220€)	RO inclus dans la limite du forfait de 375,00 € (145€ + 230€)
- Verres très complexes	RO inclus dans la limite du forfait de 300,00 € (150€/verre)	RO inclus dans la limite du forfait de 525,00 € (262,50€/verre)	RO inclus dans la limite du forfait de 570,00 € (285€/verre)
- Un verre simple + un verre très complexe	RO inclus dans la limite du forfait de 190,00 € (40€ + 150€)	RO inclus dans la limite du forfait de 382,50 € (120€ + 262,50€)	RO inclus dans la limite du forfait de 430,00 € (145€ + 285€)
- Un verre complexe + un verre très complexe	RO inclus dans la limite du forfait de 240,00 € (90€ + 150€)	RO inclus dans la limite du forfait de 482,50 € (220€ + 262,50€)	RO inclus dans la limite du forfait de 515,00 € (230€ + 285€)
- Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle)	100% BR	100% BR	100% BR
<b>Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO ainsi que par les garanties complémentaires souscrites qui interviennent avant la garantie prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés</b>			
<b>DENTAIRE (2) tel que défini réglementairement (4)</b>			
<b>- Soins et prothèses (100% santé)</b>	100% des frais réels au-delà de la prise en charge par le régime obligatoire, dans la limite des honoraires limites de facturation		
<b>- Soins et prothèses (hors 100% santé) :</b>			
- Soins	125% BR	125% BR	125% BR
- Inlays/ Onlays	125% BR	175% BR	200% BR
- Inlays-core	150% BR	175% BR	200% BR
- Prothèses fixes dents du sourire (incisives, canines, prémolaires) (maxi 3 par an) (4 bis)	275% BR	350% BR	450% BR
- Prothèses fixes autres dents (molaires) (maxi 3 par an) (4 bis)	200% BR	250% BR	350% BR
<b>- Autres prestations dentaires :</b>			
- Implantologie prise en charge par le RO (maxi 2 tous les 3 ans/ bénéficiaire) (4 ter)	8% PMSS soit 293,28 €/ implant + pilier	12% PMSS soit 439,92 €/ implant + pilier	12% PMSS soit 439,92 €/ implant + pilier
- Parodontologie prise en charge par le RO	150% BR	150% BR	150% BR
- Orthodontie prise en charge par le RO	200% BR	250% BR	300% BR
- Désobturation endodontique (maxi 2 actes tous les 3 ans/ bénéficiaire) (4 ter)	2% PMSS soit 73,32 €	2,50% PMSS soit 91,65 €	2,50% PMSS soit 91,65 €
<b>AIDES AUDITIVES (2) tel que défini réglementairement (4)</b>			
<b>A compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)</b>			
<b>- Equipement classe I (100% santé)</b>	100% des frais réels au-delà de la prise en charge par le régime obligatoire, dans la limite des prix limites de vente de l'aide auditive		
<b>- Equipement classe II (hors 100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats responsables</b>			
- Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire	100% BR	100% BR + 10% PMSS soit 366,60 €	100% BR + 20% PMSS soit 733,20 €
- Accessoires, entretien, piles, réparations	100% BR	100% BR	100% BR
<b>PREVENTION ET SANTE AU QUOTIDIEN (2)</b>			
- Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006	100% BR	100% BR	100% BR
- Séance de psychologue remboursée par le RO	100% BR	100% BR	100% BR
- Sevrage tabagique et moyens de contraception non pris en charge/ an/ bénéficiaire	1,50% PMSS soit 54,99 €	2% PMSS soit 73,32 €	4% PMSS soit 146,64 €
- Vaccin anti-grippe et vaccins non pris en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	1,50% PMSS soit 54,99 €	2% PMSS soit 73,32 €	2% PMSS soit 73,32 €
- Médicaments prescrits pour la prévention du paludisme, la fièvre jaune et autres maladies infectieuses liées aux voyages et non pris en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	2% PMSS soit 73,32 €	2% PMSS soit 73,32 €	2% PMSS soit 73,32 €
- Ostéodensitométrie prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	100% BR + 13,00 €	100% BR + 25,00 €	100% BR + 38,00 €
- Ostéodensitométrie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	-	25,00 €	50,00 €
- Cures thermales acceptées par le RO (soins, hébergement, transport)	100% BR	100% BR	100% BR
- Forfait pour l'hébergement accepté ou non par le RO/ an/ bénéficiaire	-	5% PMSS soit 183,30 €	7% PMSS soit 256,62 €
- Diététicien non pris en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	25,00 €/ séance (maxi 2)	25,00 €/ séance (maxi 2)	25,00 €/ séance (maxi 2)
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire (5)	25,00 €/ séance (maxi 2)	35,00 €/ séance (maxi 3)	45,00 €/ séance (maxi 4)
<b>HOSPITALISATION ET SOINS A L'ETRANGER : si le remboursement des soins s'effectue sur la base du régime obligatoire français</b>	OUI	OUI	OUI
<b>ASSISTANCE (6)</b>	OUI	OUI	OUI
<b>TIERS PAYANT</b>	OUI	OUI	OUI

Conformément à la réglementation des contrats responsables, la Mutuelle ne prend pas en charge les franchises annuelles mentionnées à l'article L322-2 du code de la Sécurité Sociale.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE :**

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la Base de remboursement du régime obligatoire.
- Les taux de régime obligatoire sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect des dispositions des contrats responsables.
- Le remboursement du régime obligatoire inclut la participation forfaitaire de 1€.
- Pour les praticiens non conventionnés le remboursement est effectué sur la base du tarif d'autorité.

(\* DPTAM (dispositif pratique tarifaire maîtrisée) est un engagement pris par le médecin pour limiter ses dépassements d'honoraires. La prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée d'un montant égal à 20% de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire pour les médecins n'ayant pas adhéré au DPTAM (avec un minimum de 100% de la Base de Remboursement et un maximum de 200% de la Base de Remboursement).

(1) Séjours exclus : longs séjours en maisons de cures médicales et retraite, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médico-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels et de rééducation, centres de rééducation professionnelle.

(2) Sur présentation d'un justificatif.

(3) **Conditions de renouvellement optique:** Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique. Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Par dérogation aux dispositions précédentes, le renouvellement anticipé de la prise en charge pour raison médicale d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) pour les adultes et enfants d'au moins 16 ans est permis au terme d'une période minimale d'un an lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires dans au moins l'une des situations suivantes : variations de la sphère ou du cylindre d'au moins 0,5 dioptrie d'un verre, ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres ; variation d'au moins 0,5 dioptrie de l'addition (pour un verre), ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres en cas de presbytie et en l'absence de variation de la vision de loin, somme des variations (en valeur absolue) de loin et de près d'au moins 0,5 dioptrie (pour un verre), en cas de presbytie et en présence de variation de la vision de loin, variation de l'axe du cylindre de plus de 20° pour un cylindre (+) inférieur ou égal à 1,00 dioptrie, variation de l'axe du cylindre de plus de 10° pour un cylindre (+) de 1,25 à 4,00 dioptries, variation de l'axe du cylindre de plus de 5° pour un cylindre (+) > 4,00 dioptries. La justification d'une évolution de la vue doit être effectuée soit au travers d'une nouvelle prescription médicale, qui est comparée à la prescription médicale précédente, soit selon les dispositions de l'article D. 4362-12-1 du code de la santé publique lorsque l'opticien-lunetier adapte la prescription médicale lors d'un renouvellement de délivrance. Par dérogation aux dispositions précédentes, pour les enfants de moins de 16 ans, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires objectivée par un ophtalmologiste sur une prescription médicale. Par dérogation aux dispositions précédentes, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières, précisées par la liste fixée ci-après et sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique : les troubles de réfraction associés à une pathologie ophtalmologique, glaucome, hypertension intraoculaire isolée, DMLA et atteintes maculaires évolutives, rétinopathie diabétique, opération de la cataracte datant de moins de 1 an, cataracte évolutive à composante réfractive, tumeurs oculaires et palpébrales, antécédents de chirurgie réfractive datant de moins de 6 mois, antécédents de traumatisme de l'œil sévère datant de moins de 1 an, greffe de cornée datant de moins de 1 an, kératocône évolutif, kératopathies évolutives, dystrophie cornéenne, amblyopie, diplopie récente ou évolutive, les troubles de réfraction associés à une pathologie générale, diabète, maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante), hypertension artérielle mal contrôlée, sida, affections neurologiques à composante oculaire, cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique, les troubles de réfraction associés à la prise de corticoïdes, antipaludéens de synthèse, tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires. La mention par l'ophtalmologiste sur l'ordonnance est indispensable.

(3 bis) **Conditions de renouvellement aide auditive :** La prise en charge d'une aide auditive ne peut se faire que sur prescription médicale. Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. L'appréciation de la période susmentionnée se fait à partir du dernier remboursement effectué par l'assurance maladie obligatoire. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

(4) Tels que définis réglementairement et visés à l'art R. 871-2 du code de la sécurité sociale.

(4 bis) Limité à 3 prothèses par an/par bénéficiaire pour les paniers libre et maîtrisé, au-delà prise en charge 125% BR (Couronnes, bridges et inter de bridge/Couronnes sur implant/Prothèses dentaires amovibles ou fixes/Réparation sur prothèses).

(4 ter) La durée des 3 ans est considérée à partir de la date des premiers actes ou soins réalisés et ayant donné lieu à remboursement.

(5) Les consultations suivantes : acupuncteur, chiropracteur, étiope, hypnothérapeute, micro-kinésithérapeute, orthopédiste-orthésiste, ostéopathe, pédicure-podologue, psychologue, psychomotricien, sophrologue. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

(6) La nature des interventions ainsi que leurs conditions de mise en oeuvre sont décrites dans un feuillet spécifique, Prestations assurées par RMA.

**CCN ANIMATION BASE - C2DP : EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS**

	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge
<b>Hospitalisation</b>				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	123,85 €	59,45 €
<b>Optique</b>				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	120,00 €	225,00 €
<b>Dentaire</b>				
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	246,00 €	208,70 €
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	156,00 €	298,70 €
<b>Aide auditive</b>				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	160,00 €	1 076,00 €
<b>Soins courants</b>				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	23,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10 €	18,40 €	21,50 €

CCN ANIMATION 1 - C2DP + ODP1 : EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS				
	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge
<b>Hospitalisation</b>				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0,00 €
<b>Optique</b>				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	300,00 €	45,00 €
<b>Dentaire</b>				
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	336,00 €	118,70 €
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	216,00 €	238,70 €
<b>Aide auditive</b>				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	526,60 €	709,40 €
<b>Soins courants</b>				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	23,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10 €	29,90 €	10,00 €

CCN ANIMATION 2 - C2DP + ODP2 : EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS				
	prix moyen pratiqué	remboursement RO	remboursement mutuelle	reste à charge
<b>Hospitalisation</b>				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00 €
Honoraires chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent DPTAM) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0,00 €
<b>Optique</b>				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €
Equipement optique de classe B (monture 145€ + verres 100€ unité) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	300,00 €	45,00 €
<b>Dentaire</b>				
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires	538,70 €	84,00 €	454,70 €	0,00 €
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	84,00 €	336,00 €	118,70 €
<b>Aide auditive</b>				
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €
Aide auditive de classe II par oreille (hors 100% santé)	1 476,00 €	240,00 €	845,60 €	390,40 €
<b>Soins courants</b>				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent DPTAM)	44,00 €	21,00 €	23,00 €	0,00 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent DPTAM)	56,00 €	16,10 €	29,90 €	10,00 €

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.

#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation et maternité** : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport.
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales** : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO).
- ✓ **Frais optique médicale** : Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appareillage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- ✓ **Frais dentaires** : Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- ✓ **Aides auditives** : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- ✓ **Appareillages remboursés par le RO** : prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Implantologie non prise en charge par le RO
- Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits, non pris en charge par le RO
- Ostéodensitométrie non remboursée par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.
- Consultations : ostéopathe, étio-pathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, diététicienne-nutritionniste, pédicure-podologue, psychologue, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, orthopédiste-orthésiste, psychomotricien. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

#### LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- ✓ Service d'analyse de devis

#### L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité
- ✓ Conseils et informations médicales
- ✓ Accompagnement spécifique en cas de décès
- ✓ Accompagnement spécifique à la parentalité
- ✓ Acheminement des médicaments
- ✓ Aide à domicile, téléassistance
- ✓ Autres prestations de bien-être et soutien
- ✓ Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- ✓ Garde des animaux familiers
- ✓ Présence d'un proche au chevet
- ✓ Garde d'enfants malades ou blessé
- ✓ Ecole à domicile, assistance aux aidants
- ✓ Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- ✗ Le versement d'un capital en cas de décès

#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! **La participation forfaitaire** de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

**Le plafond de la participation forfaitaire** est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! **La franchise médicale** s'applique sur les boîtes de médicaments (0,50 €), sur les actes paramédicaux (0,50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.

**La franchise médicale** est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! **La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires** si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

! **Les dépassements d'honoraires** au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

! **Hospitalisation** : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.

#### Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et en Europe
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



### Quelles sont mes obligations ?

#### Sous peine de suspension des garanties

##### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

##### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelachaletaise.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règle directement auprès de la Mutuelle. Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
- Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation et maternité** : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport.
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales** : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO).
- ✓ **Frais optique médicale** : Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- ✓ **Frais dentaires** : Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- ✓ **Aides auditives** : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- ✓ **Appareillages remboursés par le RO** : prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits, non pris en charge par le RO
- Ostéodensitométrie non remboursée par le RO
- Cures thermales : forfait pour l'hébergement accepté ou non par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.
- Consultations : ostéopathe, étio-pathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, diététicienne-nutritionniste, pédicure-podologue, psychologue, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, orthopédiste-orthésiste, psychomotricien. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

#### LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- ✓ Service d'analyse de devis

#### L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité
- ✓ Conseils et informations médicales
- ✓ Accompagnement spécifique en cas de décès
- ✓ Accompagnement spécifique à la parentalité
- ✓ Acheminement des médicaments
- ✓ Aide à domicile, téléassistance
- ✓ Autres prestations de bien-être et soutien
- ✓ Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- ✓ Garde des animaux familiers
- ✓ Présence d'un proche au chevet
- ✓ Garde d'enfants malades ou blessé
- ✓ Ecole à domicile, assistance aux aidants
- ✓ Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- ✗ Le versement d'un capital en cas de décès



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! **La participation forfaitaire** de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

**Le plafond de la participation forfaitaire** est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! **La franchise médicale** s'applique sur les boîtes de médicaments (0,50 €), sur les actes paramédicaux (0,50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.

**La franchise médicale** est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! **La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires** si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

! **Les dépassements d'honoraires** au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

! **Hospitalisation** : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



#### Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et en Europe
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



### Quelles sont mes obligations ?

#### Sous peine de suspension des garanties

##### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

##### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelachaletaise.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règle directement auprès de la Mutuelle. Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
- Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.

#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation et maternité** : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport, appareillage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- ✓ **Frais optique médicale** : Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appareillage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- ✓ **Frais dentaires** : Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- ✓ **Aides auditives** : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- ✓ **Appareillages remboursés par le RO** : prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Sevrage tabagique et moyens de contraception prescrits non remboursés
- Vaccin anti-grippe et vaccins prescrits, non pris en charge par le RO
- Ostéodensitométrie non remboursée par le RO
- Cures thermales : forfait pour l'hébergement accepté ou non par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.
- Consultations : ostéopathe, étioopathe, chiropracteur, acupuncteur, sophrologue, diététicienne-nutritionniste, pédicure-podologue, psychologue pour enfant, micro-kinésithérapeute, hypnothérapeute, orthopédiste-orthésiste, psychomotricien. En dehors des consultations, seules les orthèses plantaires sont prises en charge.

#### LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- ✓ Service d'analyse de devis

#### L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité
- ✓ Conseils et informations médicales
- ✓ Accompagnement spécifique en cas de décès
- ✓ Accompagnement spécifique à la parentalité
- ✓ Acheminement des médicaments
- ✓ Aide à domicile, téléassistance
- ✓ Autres prestations de bien-être et soutien
- ✓ Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- ✓ Garde des animaux familiers
- ✓ Présence d'un proche au chevet
- ✓ Garde d'enfants malades ou blessés
- ✓ Ecole à domicile, assistance aux aidants
- ✓ Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- ✗ Le versement d'un capital en cas de décès

#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! **La participation forfaitaire** de 1€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 4€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.
- ! **Le plafond de la participation forfaitaire** est de 50 € par an et par bénéficiaire.
- ! **La franchise médicale** s'applique sur les boîtes de médicaments (0,50 €), sur les actes paramédicaux (0,50 €) dans la limite de 2 € par jour, transports sanitaires (2 €) dans la limite de 4 € par jour.
- ! **La franchise médicale** est de 50 € par an et par bénéficiaire.
- ! **La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires** si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! **Les dépassements d'honoraires** au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.
- ! **Hospitalisation** : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.

#### Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et en Europe
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.





### Quelles sont mes obligations ?

#### Sous peine de suspension des garanties

##### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

##### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mutuellelachaletaise.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règle directement auprès de la Mutuelle. Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
- Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.